



Prévention du stress

Le stress est considéré comme la maladie du siècle. Quelles sont les obligations de l'employeur en la matière ?

Bien qu'il n'existe pas de réglementation spécifique à la prévention du stress au travail, l'employeur doit évaluer et prévenir les risques auxquels ses salariés sont exposés dans le DUER – Document Unique d'Évaluation des Risques (article L 4121-1 du code du travail).

Cette évaluation concerne également les risques qui portent sur la santé mentale des salariés. La jurisprudence ajoute que l'employeur est tenu à une obligation de résultat.

Le 2 juillet dernier, un accord national interprofessionnel sur le stress au travail a été signé par tous les syndicats patronaux et de salariés. Cet accord transpose dans le droit français l'accord cadre européen sur le stress au travail du 8 octobre 2004.

Il met en avant la nécessité d'agir sur les causes dans l'organisation du travail, propose des indicateurs de situations à risques, suggère des pistes de prévention. Il reste un cadre de référence, sans déclinaison obligatoire dans les branches professionnelles, mais il peut servir d'appui et de référence pour la négociation et l'action en entreprise.

L'accord propose des pistes destinées à prévenir, éliminer et, à défaut, réduire les problèmes de stress au travail.

Ces mesures visent par exemple :

- l'amélioration de l'organisation, des processus, des conditions et de l'environnement de travail,
- la formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise et en particulier de l'encadrement et de la direction afin de développer la prise de conscience et la compréhension du stress, de ses causes possibles et de la manière de le prévenir et d'y faire face,
- l'information et la consultation des travailleurs ou de leurs représentants, conformément à la législation, aux conventions collectives et aux pratiques européennes et nationales.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à demander conseil à votre expert-comptable.

Le texte de l'accord : http://www.cisme.org/jur/pdf/ACCORDS/stress_au_travail.pdf